



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ENERGY/AC.4/1999/1  
21 octobre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Équipe spéciale chargée de l'élaboration  
d'une codification internationale pour  
l'utilisation du lignite et des charbons  
subbitumineux \*/

Deuxième session, Bucarest (Roumanie)  
20 septembre 1999

**RAPPORT**

I. PARTICIPATION

1. Ont participé à la session 19 représentants des neuf pays suivants : Espagne, États-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et République tchèque.
2. L'Australie et le Brésil ont participé en vertu de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission.
3. Le Comité international de pétrographie des charbons a aussi participé à la session.

---

\*/ La réunion de l'Équipe spéciale a été organisée sur recommandation de la Réunion d'experts des problèmes de recherche, de gestion et de transition dans l'industrie charbonnière formulée à sa vingt-cinquième session et approuvée ultérieurement par le Groupe de travail du charbon à sa cinquième session. Le mandat de l'Équipe spéciale a été approuvé à sa première session (Porto, 1997, ENERGY/WP.1/AC.22/2).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour provisoire, tel que proposé par le secrétariat, a été adopté.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

5. M. Manuel Lemos de Sousa (Portugal) a été élu Président.

IV. BESOINS ET MOTIFS DE L'ÉLABORATION D'UNE CODIFICATION INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DU LIGNITE ET DES CHARBONS SUBBITUMINEUX (CHARBONS DE BAS RANG) (point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Président a décrit les systèmes de classement et de codification mis au point par le Comité de l'énergie durable et ses organes subsidiaires, ainsi que la corrélation entre eux et la codification internationale pour l'utilisation du lignite et des charbons subbitumineux.

7. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et la nécessité de la codification envisagée. Cette codification facilitera l'utilisation du lignite et des charbons subbitumineux, en particulier dans les pays en transition membres de la CEE.

V. EXAMEN DU DOCUMENT INTITULÉ "SYSTÈME INTERNATIONAL DE CODIFICATION DES CHARBONS DE BAS RANG" (point 4 de l'ordre du jour)

8. La version provisoire du document établi par le Président de l'Équipe spéciale, conformément à la recommandation formulée à cet égard à la première session (Porto, 1997, ENERGY/WP.1/AC.22/2), a été examinée en détail, point par point.

9. Décisions : Après un débat approfondi, les pays participants ont décidé d'apporter à la version provisoire les précisions et améliorations suivantes :

- a) Ajouter une définition de "charbon subbitumineux";
- b) Préciser que la limite indiquée pour séparer le lignite de la tourbe devrait être considérée comme provisoire;
- c) Améliorer la liste des paramètres supplémentaires recommandés (annexe II), en y ajoutant ce qui suit :
  - i) Teneur en azote (db), déterminée conformément à la norme ISO 333;
  - ii) Notes de bas de page indiquant qu'il est possible de procéder à des analyses pétrographiques détaillées et que l'indice de broyabilité Hardgrove ne s'applique pas à la gamme des lignites.
- d) Apporter à l'annexe IV des améliorations et l'actualiser en fonction de la pratique actuelle en matière de techniques d'utilisation des charbons de bas rang.

VI. SUIVI (point 5 de l'ordre du jour)

10. Décisions :

- a) Le secrétariat de la CEE est invité à établir une version définitive de la Codification et à la diffuser à la prochaine session du Comité de l'énergie durable;
- b) Il est recommandé que le Comité de l'énergie durable approuve la version définitive;
- c) Il est recommandé que le Comité de l'énergie durable soumette la version définitive à une période d'essai d'une durée de trois ans à compter de l'an 2000.

VII. ADOPTION DU RAPPORT (point 7 de l'ordre du jour)

11. L'Équipe spéciale a approuvé les décisions prises à sa deuxième session (20 septembre 1999) et noté qu'un bref rapport de cette session serait établi par le secrétariat et diffusé à la prochaine session du Comité de l'énergie durable, pour approbation.

-----